

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 décembre 2018

DCM N° 18-12-20-8

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre du soutien à l'action socioéducative.

Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY

Le Centre de Renseignement et d'Information – Bureau d'Information Jeunesse (CRI-BIJ) est pleinement investi dans le tissu associatif local et agit aux côtés des partenaires institutionnels sur les questions de l'engagement, de la solidarité ou encore de la santé, en plus de ses missions historiques de centre de ressource pour les jeunes publics et les associations. Il propose en outre désormais un catalogue de formations adaptées et destinées aux acteurs associatifs.

Sur le territoire messin, le CRI-BIJ assure notamment le lien entre les associations et les publics, et entre les associations elles-mêmes. Il valorise et promeut leurs activités. L'équipe associative reçoit et informe en outre les publics sur les questions du logement, de la mobilité, de l'emploi ou de la formation. Elle est présente auprès de la Ville de Metz sur les questions de santé, notamment au sein de la commission "santé des jeunes" du Contrat Local de Santé ou en organisant les actions locales au titre de la Journée Mondiale de lutte contre le SIDA.

Le CRI-BIJ est enfin actif au sein du club des partenaires pour l'initiative, l'engagement et l'autonomie des jeunes aux côtés de la Ville de Metz entre autres. C'est à ce titre par exemple qu'il copilote l'organisation du festival Canap', dont la quatrième édition se déroulera en 2019.

Dans un contexte délicat pour le monde associatif, le CRI-BIJ a alerté ses partenaires financiers sur ses difficultés de trésorerie rencontrées actuellement, compte tenu de son activité importante lors du dernier trimestre de l'exercice et de la préparation des actions à venir en tout début du prochain. Il a alors sollicité la possibilité de voir sa subvention de fonctionnement attribuée plus tôt.

C'est pourquoi il est proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 42 480 € au bénéfice du CRI-BIJ, au titre de la mise en œuvre de son projet d'animation 2019.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social, de favoriser l'animation des quartiers,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2019 à l'association *Centre de Renseignement et d'Information – Bureau Information Jeunesse (CRI-BIJ)* d'un montant de **42 480 €**.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment la lettre de notification et la convention triennale d'objectif et de moyens portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2019-2021

entre LA VILLE DE METZ

et l'association CENTRE DE RENSEIGNEMENT ET D'INFORMATION - BUREAU
INFORMATION JEUNESSE

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE-FABRY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 20 décembre 2018 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Centre de Renseignement et d'Information - Bureau Information Jeunesse représentée par sa Directrice, Madame Christine POINSIGNON, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 1 rue du Coëtlosquet 57000 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Né en 1972 de la nécessité de créer un outil commun de collecte d'informations, de mutualiser la documentation pour permettre une meilleure diffusion de celle-ci auprès de l'ensemble des associations, comme auprès des particuliers, le Centre de Renseignement et d'Information (CRI) est une structure d'information, d'accueil et de documentation au service du public et des Associations. En 1985, le CRI adhère au réseau Information Jeunesse et se constitue en association autonome, avec un agrément Education Populaire. C'est la naissance du B.I.J. (Bureau Information Jeunesse). Le CRI devient alors CRI-BIJ.

Le CRI-BIJ poursuit depuis ses missions avec une spécificité « jeunesse ».

Son projet conforte le travail déjà engagé par l'Association et justifie le partenariat avec la Ville de Metz selon la modalité d'un Conventonnement « d'animation ».

L'ensemble des actions proposées rejoint un certain nombre d'objectifs que la municipalité de Metz souhaite mettre en place en matière de Jeunesse dans le cadre du mandat 2014/2020, à savoir :

- Valoriser, encourager et favoriser le développement associatif en informant le tout public sur les activités proposées par les associations locales

- Encourager et soutenir l'esprit d'initiative, l'engagement et la prise d'autonomie des jeunes messins en les accompagnant dans leurs démarches et leurs projets.

L'Association occupe par ailleurs des locaux communaux, situés 1 rue du Coëtlosquet 57000 METZ.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendant obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée aux associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

Compte-tenu de l'intérêt du projet et des objectifs développés pour les années à venir, la Ville souhaite inscrire ses relations avec l'Association dans la durée; la convention est donc signée pour une durée de trois ans et concerne les années 2019, 2020 et 2021. Chaque année, la convention sera complétée par des avenants fixant les participations financières de la Ville pour le fonctionnement de l'Association ou relatifs à de nouveaux projets.

Une fois par an, les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année suivante.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'Association ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet d'animation sur l'ensemble des quartiers de la Ville et de favoriser son développement social et culturel. Elle s'engage donc par ses activités à développer une dynamique de territoire pour :

- contribuer à l'animation de la Ville de Metz,
- accueillir, informer, renseigner et orienter les publics messins
- accueillir, informer, renseigner et soutenir les associations messines
- encourager et soutenir les initiatives, les engagements et la prise d'autonomie des jeunes messins

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Chaque année l'Association transmettra, à la Ville de Metz, un projet d'actions annuel détaillé.

Concernant l'année 2019, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

*** Axe "Ressourcerie" de la vie associative**

- assurer le lien entre les publics et les associations et entre les associations elles-mêmes
- recenser et diffuser les programmes d'activité des associations
- mutualiser et coordonner les moyens des associations
- être centre de renseignement et d'information pour les bénévoles
- renseigner et informer tous les publics sur les problématiques liées au logement, à la mobilité, à l'emploi, à la formation, à la solidarité, à la santé

*** Axe Accompagner et promouvoir l'engagement et l'initiative des jeunes**

- identifier et favoriser l'émergence d'initiatives innovantes portées par les jeunes publics
- accompagner et rendre possible les projets de mobilité internationale, de création d'association, de solidarité de proximité, d'animation du territoire
- encourager et favoriser les démarches citoyennes et/ou d'éducation à la citoyenneté

Enfin, l'Association organise et/ou prend part aux manifestations et dispositifs en lien avec ces problématiques : Projets Jeunes, Canap', Journée de l'engagement, JMS, CLS, Un été sans risque, Une rentrée sans risque, Etudiant dans ma Ville.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à développer le projet d'animation, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, l'Association s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Sous réserve du vote du budget municipal et de la délibération du Conseil Municipal fixant la répartition de l'enveloppe, l'Association reçoit chaque année de la Ville de Metz une subvention de fonctionnement pour mener à bien son projet et respecter les termes de la présente convention. L'attribution de cette subvention s'inscrit dans la procédure d'instruction financière conduite par la Ville de Metz sur la base du dossier de demande de subvention adressée chaque année par l'Association dans les délais impartis.

L'attribution des subventions de fonctionnement annuelles donne lieu à la signature d'avenants à la présente convention. Des avenants complémentaires peuvent, le cas échéant, être signés pour le financement de projets spécifiques.

L'attribution de chaque subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville et un calendrier défini en concertation avec l'Association.

Ces subventions pourront prendre en compte, selon les cas après instruction des dossiers de demande déposés par l'Association :

- une contribution aux frais d'exploitation du local occupé par l'association : électricité, eau, gaz, combustible de chauffage, assurances, loyers, impôts et taxes;
- une participation forfaitaire aux frais de personnel de direction et d'animation ;
- une participation aux frais liés à l'animation.

Des projets spécifiques ponctuels peuvent, le cas échéant, être intégrés à la convention d'objectifs et de moyens.

Concernant l'année 2019, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 décembre 2018, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement de **42 480 €** selon le détail suivant :

- **14 480,00 €** de forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion des locaux occupés par l'Association
- **15 270,00 €** pour les frais de personnel de direction et d'animation
- **12 730,00 €** pour les frais liés à l'animation

TITRE III – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 – RELATIONS AVEC LA VILLE

Sans s'immiscer dans la gestion de l'Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d'information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

L'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et des relations avec les acteurs socio-culturels, sera l'interlocuteur privilégié de l'Association. Il sera à l'écoute de l'Association, au besoin l'accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l'ensemble du territoire messin. Pour le seconder dans cette tâche, la Ville désignera un élu référent afin d'assurer une présence de proximité auprès de l'Association.

Si les statuts de l'Association l'autorisent, l'élu référent disposera d'une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l'Association. Les invitations aux réunions seront adressées à son attention à l'Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante.

ARTICLE 7 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication de la Ville.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 11 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

FAIT A METZ, le

(en trois exemplaires originaux)

La Directrice
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Christine POINSIGNON

Margaud ANTOINE-FABRY